

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 16 mars 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.22

Berne, Reiterstrasse 11, bâtiment administratif de la TTE – remise en état Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Après 30 ans d'exploitation, le bâtiment administratif de la Reiterstrasse 11 doit être assaini. Une remise en état est nécessaire pour prolonger son cycle de vie. Les équipements et installations techniques sont vétustes, et doivent être remplacés. Des améliorations sont urgentement requises en ce qui concerne les températures dans le bâtiment, et en particulier la protection contre la chaleur en été. Il importe de plus de satisfaire aux prescriptions actuelles en matière de protection contre le feu et de sécurité.

Le crédit demandé, de 8 055 000 francs (coût total de 8 500 000 francs, moins les frais d'étude déjà approuvés de 445 000 francs), doit permettre de financer les mesures de remise en état nécessaires. La réalisation est prévue pour 2016/2017.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : avril 2015 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 123,6 points

Coût total	CHF	8 500 000.–
(y c. honoraires, frais accessoires et 13 % de réserves)		
Electricité / câblage universel de communication (CUC)	CHF	910 000.–
Chauffage	CHF	380 000.–
Sanitaires (toilettes et vestiaires)	CHF	2 670 000.–

Fenêtres / stores	CHF	1 680 000.–
Cafétéria	CHF	1 020 000.–
Mesures de protection contre le feu et de sécurité	CHF	930 000.–
Divers travaux d'entretien (façade)	CHF	910 000.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP **CHF 8 500 000.–**

./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 22 avril 2015) – CHF 445 000.–

Crédit à approuver **CHF 8 055 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Compte 4980 503100	Office des immeubles et des constructions Acquisition et établissement de biens-fonds du patrimoine administratif	2015	CHF	250 000.–
		2016	CHF	1 000 000.–
		2017	CHF	7 250 000.–
		Total	CHF	8 500 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative.

6 Mandat

La commission parlementaire compétente sera informée des futurs coûts de rénovation (totale) dans un délai de deux ans.

Le canton examinera avec les autorités communales de l'aménagement du territoire si l'on ne pourrait pas, plutôt que de se lancer dans de nouvelles rénovations, réaliser un quartier d'habitation densifié et trouver un autre site pour le canton de Berne.

Berne, le 16 mars 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de mars 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	6 avril 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	6 juillet 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	5 août 2016